

# DÉCRET

810.00

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 545'300.- pour le bouclage du crédit d'investissement de CHF 15'798'000.- accordé par le Grand Conseil le 24 novembre 2003 pour financer les travaux de la deuxième étape du bâtiment dit du "Champ de l'Air"**

du 19 novembre 2013

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 545'300.- est accordé au Conseil d'Etat pour le bouclage du crédit d'investissement de CHF 15'798'000.- accordé par le Grand Conseil le 24 novembre 2003 pour financer les travaux de la deuxième étape du bâtiment dit du "Champ de l'Air".

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant a été prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et sera amorti en 11 ans.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 19 novembre 2013.

Le président  
du Grand Conseil :

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*L. Wehrli*

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 29 novembre 2013.

Lausanne, le 27 novembre 2013.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*